

Séance du 10 septembre 2024
Délibération N°73 -2024

En exercice : 28

Présents : 15 +3 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 14 +2 pouvoirs

Date de la convocation : 04 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ Mme C. GASTE M. R. SURCOUF Mme K. BOISNARD	M. H. LHERMITTE M. G. CRESPIN M. P.M. NANA M. K. BETTAL	Mme F. HUGUENIN M. J.C. ROUAULT M. H. DEPOUEZ Mme B. MILLET
SUPPLEANTES : Mme N. BLANC		Mme Z. HERCEG GALESNE
POUVOIRS : de Mme N. BRIAND à M. J.C. ROUAULT de M. P. ROUAULT à M. H. DEPOUEZ		
EXCUSES : TITULAIRES : Mme M. DENIS M. P. ROUAULT	Mme N. BRAND Mme C. MASSART	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN Mme I. SIMONESSA

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 5H/20H SPECIALITE FORMATION MUSICALE ET CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 5H15 / 20H SPECIALITE FORMATION MUSICALE A COMPTER DU 01.10.2024.

Monsieur Robert SURCOUF, Vice-Président du Syrenor, informe les membres du Comité Syndical que les besoins du service, pour la rentrée scolaire 2024-2025, nécessitent de modifier la durée de travail hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité formation musicale, de 5h/20h à 5h15/20h à compter du 1^{er} octobre 2024.

- Considérant que cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

Monsieur Robert SURCOUF, propose aux membres du Comité Syndical :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité formation musical, à temps non complet pour une durée de 5h/20h par semaine, et de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 5h15/20h par semaine à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- Vu le tableau des effectifs,

décident **à l'unanimité** :

- d'adopter la proposition de Monsieur Robert SURCOUF, Vice-Président du Syrenor,

- que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} octobre 2024.

- d'autoriser Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor ou en cas d'absence Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

sa réception en Préfecture le2024,

sa publication le2024,

Le Président.

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président.